

# **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme

30, avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC

---

**Rapport spécial  
des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**Florence RANOUX**  
1, Impasse des Mûriers  
33700 MERIGNAC

**Jean-Michel ROUBINET**  
19, boulevard Alfred Daney  
33028 BORDEAUX CEDEX

## **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme  
30, avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

---

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

**1. Convention de trésorerie avec SERMA GmbH**  
(Conseil de surveillance du 18 mars 2010)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la conclusion avec la Société SERMA GmbH (Ex AXENEON) d'une convention de trésorerie d'un montant de 300 000€ rémunérée au taux de 2 % (Conseil de surveillance du 23 juillet 2009).

Votre Conseil de surveillance a décidé de porter le montant de ces avances à un montant maximum de 700 000€.

Le montant de ces avances s'élève au 31/12/2010 à :	150 167€
Montant des intérêts facturés par SERMA TECHNOLOGIES :	3 701€

**Personnes concernées :**

- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- Michel ORTONNE

**2. Contrat de location de matériel avec SERMA INTERNATIONAL**  
(Conseil de surveillance du 18 mars 2010)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de location portant sur divers matériels et équipements au profit de sa filiale SERMA INTERNATIONAL ;

Cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, renouvelable d'année en année, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7000 € HT.

Le montant facturé au cours de l'exercice à ce titre s'élève à :	5 250€ HT
--	-----------

**Personne concernée :**

- SERMA TECHNOLOGIES

### **3. Incorporation de compte courant de SERMA Gmbh en réserves indisponibles** (Conseil de surveillance du 23 juin 2010)

Votre Conseil de surveillance a autorisé l'incorporation en compte de réserves indisponibles d'une fraction du compte courant détenu à son encontre par la Société SERMA Gmbh, pour un montant de 100 000€ et en conséquence a renoncé définitivement au remboursement de sa créance à hauteur de ce même montant.

#### **Personnes concernées :**

- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- Michel ORTONNE

### **4. Promesse de bail commercial avec la SCI GALILEE** (Conseil de surveillance du 16 décembre 2010)

Votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à conclure une promesse de bail commercial avec la Société SCI GALILEE aux conditions suivantes :

- durée : 9 ans à compter de la date de livraison des locaux devant être construits sur un terrain sis à PESSAC (33600), cadastré section EO, numéros 10, 13 et 15 et section HW, numéro 27. ;
- loyer annuel de 825 000 € HT payable trimestriellement et d'avance ;
- versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer ;
- prise en charge par le preneur de la taxe foncière.

#### **Personnes concernées :**

- SERMA TECHNOLOGIES
- Bernard OLLIVIER

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1 – Garantie bancaire au profit de SERMA Gmbh**

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la mise en place d'une garantie bancaire à hauteur d'un montant de 300 000 €, émise par la SOCIETE BORDELAISE DE CIC en faveur de la BECM FRANCFORT, en vue de garantir le financement octroyé au profit de votre filiale SERMA Gmbh (ex AXENEON)

L'engagement de caution au 31 décembre 2010 s'élève à : Néant

#### **Personnes concernées :**

- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- Michel ORTONNE

### **2 – Convention de synergie commerciale avec SERMA INGENIERIE et ID MOS :**

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion avec les sociétés SERMA INGENIERIE et ID MOS d'une convention de synergie commerciale. Les commerciaux de chaque société du groupe sont susceptibles d'apporter des affaires à d'autres sociétés du Groupe. Ils percevront une prime à ce titre. Cette prime, majorée de 50 %, sera facturée à la société bénéficiaire de l'affaire.

Montant des prestations facturées en 2010 à SERMA INGENIERIE : 8 700 €.

#### **Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE
- ID MOS

### **3 – Convention de sous location de locaux commerciaux avec la société GROUPE SERMA**

Bail de sous location à la société SERMA TECHNOLOGIES des locaux commerciaux de la société SPL situés 6, rue d'Antin à Paris 2<sup>ème</sup>.

Ce bail a été signé le 12 janvier 1998 pour un loyer annuel initial d'un montant de 17 750 €, auquel s'ajoutent des charges locatives provisionnées à hauteur de 2 130 € par trimestre.

Montant du loyer et des charges locatives facturés en 2010 : 32 000 €.

#### **Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

**4 – Convention de trésorerie conclue avec la société SERMA INGENIERIE.**

Votre Société a conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2003 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société SERMA INGENIERIE des avances de trésorerie, et réciproquement, portant intérêts au taux annuel de 2 %.

Solde débiteur au 31 décembre 2010 : 17 756 €.

Montant des intérêts facturés par SERMA TECHNOLOGIES au titre de 2010 : 6 772 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

**5 – Convention d'honoraires conclue avec la société SERMA INGENIERIE.**

Votre Société a conclu le 30 mai 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture à compter du 30 mai 2003 le coût d'un contrôleur de gestion recruté par SERMA TECHNOLOGIES attaché exclusivement à la société SERMA INGENIERIE. Les conditions de refacturation s'élèvent au coût réel composé du salaire brut, des charges patronales et des taxes sur les salaires.

Montant des prestations facturées en 2010 : 65 969 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

**6 – Cautions données au bénéfice de la société ID MOS**

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs de cette dernière.

L'engagement de caution au 31 décembre 2010 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82 500 € et 45 000 \$ USD.

**Personnes concernées :**

- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

**7 – Cautions données au bénéfice de la société SURLOG :**

Votre Société s'est portée caution de l'endettement bancaire de sa filiale, la société SURLOG, dont les titres ont été cédés en 2009 à la filiale SERMA INGENIERIE. Une TUP a été réalisée au 1 janvier 2010 de la société SURLOG au profit de la société SERMA INGENIERIE ;

Montant des cautions données au 31 décembre 2010 : 150 000 € à la BNP.

**Personnes concernées :**

- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE
- Philippe BERLIE

**8 – Convention de services avec la société GROUPE SERMA :**

Votre Conseil de Surveillance en date du 6 juillet 2007 a autorisé la conclusion avec la société Groupe SERMA d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées par cette dernière au profit de votre société, notamment en matière technique, commerciale, juridique, comptable, financière et de personnel.

Montant des prestations facturées en 2010 par Groupe SERMA : 294 000 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

**9 – Convention de services avec la société ID MOS :**

Votre Conseil de Surveillance en date du 17 décembre 2007 a autorisé la conclusion avec la société ID MOS d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées, notamment en matière commerciale, en gestion de ressources humaines, en contrôle de gestion et en comptabilité, ceci moyennant une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires.

Montant des prestations facturées en 2010 à ID MOS : 66 810 €.

**Personnes concernées :**

- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

**10 – Convention de services avec la société SERMA INGENIERIE.**

Votre Conseil de Surveillance en date du 17 décembre 2007 a autorisé la conclusion avec la société SERMA INGENIERIE d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées, notamment en matière commerciale, en gestion de ressources humaines, en contrôle de gestion et en comptabilité, ceci moyennant une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires.

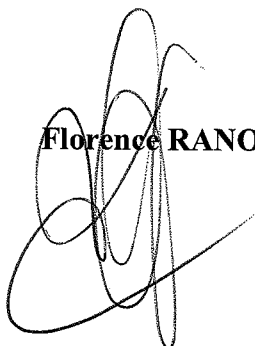
Montant des prestations facturées en 2010 : 230 100 €.

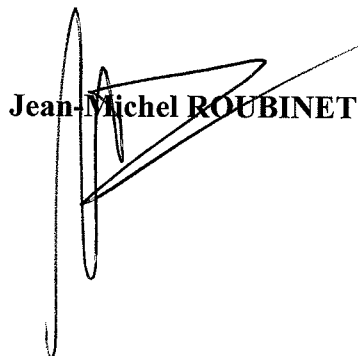
**Personnes concernées :**

- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

MERIGNAC et BORDEAUX, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

  
**Florence RANOUX**

  
**Jean-Michel ROUBINET**